CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

<table>
<tr><th>N°</th><th>Délibérations</th><th>Décision</th><th>Vote</th></tr>
<tr><td>II202501</td><td>Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025</td><td>Approuvé</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>II202502</td><td>Adressage</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Il appartient également au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Le conseil :
Adopte les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération
Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td><td>Approuvé</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td></td><td> 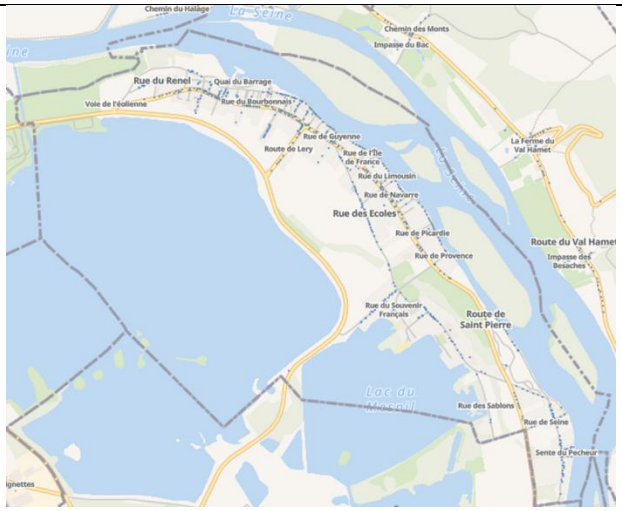
</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>VOIES</td><td>Chemin de Halage
Place de la République
Quai de Seine
Quai du Barrage
Route de Léry
Route de Saint Pierre
Rue d'Alsace
Rue d'Angoumois
Rue d'Anjou
Rue d'Artois
Rue d'Aunis
Rue d'Auvergne
Rue de Béarn
Rue de Bourgogne
Rue de Bretagne
Rue de Champagne
Rue de Corse
Rue de Flandres
Rue de Franche Comte
Rue de Gascogne
Rue de Guyenne
Rue de la Poste
Rue de la République
Rue de l'Eglise
Rue de l'Ile de France
Rue de Lorraine
Rue de Navarre</td><td>Rue de Normandie
Rue de Picardie
Rue de Provence
Rue de Savoie
Rue du Souvenir français
Rue des Ecoles
Rue de Seine
Rue des Masures
Rue des Sablons
Rue du Bac
Rue du Barrage
Rue du Berry
Rue du Bourbonnais
Rue du Comte de Foix
Rue du Languedoc
Rue du Limousin
Rue du Maine
Rue du Mesnil
Rue du Moulin à Vent
Rue de souvenir français
Rue du Nivernais
Rue du Poitou
Rue du Port
Rue du Renel
Rue du Rhône
Rue du Roussillon
Sente du Pêcheur</td><td>Sente Ile Motelle
Sente Juliette
Voie de l'Eolienne</td><td>TOPONYME
Barrage
Camping Ile Adeline
Centre Nautique
Ecole Jules Ferry
Eglise
Foyer du Nivernais
Le Bout de Bas
Mairie
Mesnil de Poses
Place de la République
Restaurant scolaire</td><td></td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>II202503</td><td>Vente – Sente rurale Rue du Renel</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Une enquête publique a déclassé et désaffecté la sente rurale pour la classer dans le domaine privé de la commune et autoriser sa vente. Cette décision est actée par la délibération du 2 avril 2024.
Par délibération du 25 juin 2024, la vente d'une partie de la parcelle ZA 382 a été autorisée pour 827m² au prix de 10€ le m² aux deux riverains concernés. Pour rappel cette parcelle est située en zone naturelle au PLUiH, et est non constructible.
En complément de cette délibération, et à la demande de Maître Bricnet à Louviers en date du 13 juin, il est demandé de citer les riverains concernés, une des deux maisons ayant été vendue.
La parcelle sera donc vendue à M. BENOIT Etienne et Mme MAISONNEUVE Adeline.
Le Conseil Municipal,
AUTORISE la vente tel que délimité par le plan de division réalisé par AGEOSE le 20 mai 2022
Du lot A à M. Etienne Benoist et du lot B à Mme MAISONNEUVE Adeline.
ACTE que les frais notariés associés seront à la charge des acquéreurs
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.</td><td>Approuvé</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>II202504</td><td>Agglomération Seine-Eure – Transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et trottoirs »</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement. Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et des trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une commune-membre. Dans ce contexte, elle peut déléguer à la commune qui le demanderait, la réalisation du désherbage, dans une logique de meilleure gestion de proximité. En effet, la prestation de désherbage est confiée par l'Agglomération à une entreprise qui intervient suivant un calendrier prévisionnel global et un ordonnancement qui ne sont pas toujours compatibles avec les préoccupations locales.

Plusieurs communes ont demandé la possibilité de reprendre en gestion cette activité de « propreté » fortement conditionnée par les conditions climatiques. Cette gestion sera financée par une dotation dont le montant est égal à celui que l'Agglomération consacre à la réalisation de cette activité sur la commune concernée. La commune pourra réaliser la prestation en régie ou la confier au prestataire de son choix.
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le transfert de l'activité « désherbage des caniveaux et des trottoirs »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention</td><td>Approuvé</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>II202505</td><td>Personnel – Avancement de grade- Taux de promotion – Avenant aux lignes directrices de gestion- Tableau des effectifs</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.
Le comité social a émis un avis favorable en date du 29 avril 2025.
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE que le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité est fixé à 100%.
PRÉCISE que les lignes directrices de gestion seront modifiées en ce sens.
FIXE le tableau des effectifs comme suit :

<table>
<tr><th>Filière</th><th>Grade</th><th>Nbre</th></tr>
<tr><td>Administrative</td><td>Rédacteur Principal 2ème classe</td><td>1</td></tr>
<tr><td></td><td>Adjoint administratif territorial</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Sanitaire & Sociale</td><td>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Technique</td><td>Adjoint technique Principal 1ère classe</td><td>2</td></tr>
<tr><td></td><td>Adjoint Technique</td><td>2</td></tr>
</table>
</td><td>Approuvé</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td></td><td>Informations</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Démission de M MAURISSE Teddy, conseiller municipal, qui sera remplacé par Mme ROSSIGNOL Sonia et installée lors du prochain conseil municipal.</td><td></td><td></td></tr>
</table>